

Avenant au contrat standard pour la mise à disposition du terminal

Conditions spécifiques «Formules»

DEFINITIONS

Pour l'application de ces conditions spécifiques «Formules» il est entendu par :

SOLUTION DE PAIEMENT «BANKSYS UNLIMITED»

Terminal de paiement pouvant s'interfacer avec une caisse enregistreuse selon le protocole VIC, utilisant le réseau de télécommunication GPRS (digital) ou Internet via un routeur connecté de façon permanente, et permettant d'effectuer des transactions de paiement suivantes: Bancontact/Mister Cash, Maestro et V Pay, crédit et porte-monnaie électronique Proton. Cette solution de paiement est exclusivement offerte dans le cadre d'une Formule «BANKSYS UNLIMITED».

SOLUTIONS DE PAIEMENT «BANKSYS COMFORT» ET «BANKSYS COMFORT +»

Terminal de paiement pouvant s'interfacer avec une caisse enregistreuse selon le protocole VIC, utilisant le réseau de télécommunication fixe PSTN (analogique) ou ISDN (digital), et permettant d'effectuer des transactions de paiement suivantes: Bancontact/Mister Cash, Maestro et V Pay, crédit et porte-monnaie électronique Proton. Cette solution de paiement est exclusivement offerte dans le cadre des Formules «BANKSYS COMFORT» et «BANKSYS COMFORT +»

SOLUTION DE PAIEMENT «BANKSYS ESSENTIAL»

Terminal de paiement utilisant le réseau de télécommunication fixe PSTN (analogique), et permettant d'effectuer des transactions de paiement suivantes: Bancontact/Mister Cash et porte-monnaie électronique Proton. Cette solution de paiement est exclusivement offerte dans le cadre d'une Formule «BANKSYS ESSENTIAL».

SOLUTION DE PAIEMENT «HORECA ESSENTIAL»

Terminal de paiement utilisant le réseau de télécommunication fixe PSTN (analogique), et permettant d'effectuer des transactions de paiement suivantes: Crédit, Maestro, V Pay et porte-monnaie électronique Proton. Cette solution de paiement est exclusivement offerte dans le cadre d'une Formule «HORECA ESSENTIAL».

SOLUTION DE PAIEMENT «MOBILE UNLIMITED»

Terminal de paiement utilisant le réseau de télécommunication mobile GPRS (digital) ou le réseau de télécommunication mobile GSM, et permettant d'effectuer des transactions de paiement suivantes: Bancontact/Mister Cash, Maestro et V Pay, crédit et porte-monnaie électronique Proton. Cette solution de paiement est exclusivement offerte dans le cadre d'une Formule «MOBILE UNLIMITED».

SOLUTIONS DE PAIEMENT «MOBILE CREDIT»

Terminal de paiement utilisant le réseau de télécommunication mobile GPRS (digital), et permettant d'effectuer des transactions de paiement suivantes: crédit, Maestro et V Pay. Cette solution de paiement est exclusivement offerte dans le cadre des Formules «MOBILE CREDIT»

SOLUTION DE PAIEMENT «MOBILE ESSENTIAL»

Terminal de paiement utilisant le réseau de télécommunication mobile GSM et permettant d'effectuer des transactions de paiement suivantes: Bancontact/Mister Cash et porte-monnaie électronique Proton. Cette solution de paiement est exclusivement offerte dans le cadre d'une Formule «MOBILE ESSENTIAL».

FORMULES «BANKSYS UNLIMITED» ET «MOBILE UNLIMITED»

Respectivement une solution de paiement «BANKSYS UNLIMITED» et «MOBILE UNLIMITED» en combinaison avec l'assistance «BANKSYS UNLIMITED», comme prévu dans l'article B.4.1. en dessous.

FORMULES «BANKSYS COMFORT», «BANKSYS COMFORT +» ET «MOBILE CREDIT»

Respectivement une solution de paiement «BANKSYS COMFORT», «BANKSYS COMFORT +» et «MOBILE CREDIT» en combinaison avec l'assistance «BANKSYS COMFORT», comme prévu dans l'article B.4.2. en dessous.

FORMULES «BANKSYS ESSENTIAL», «HORECA ESSENTIAL» ET «MOBILE ESSENTIAL»

Respectivement une solution de paiement «BANKSYS ESSENTIAL», «HORECA ESSENTIAL» et «MOBILE ESSENTIAL» en combinaison avec l'assistance «BANKSYS ESSENTIAL», comme prévu dans l'article B.4.3. en dessous.

ARTICLE A.2.3. DURÉE

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an. Il sera prolongé pour une durée indéterminée, à moins que les parties ne le résilie moyennant un préavis d'au moins un (1) mois, notifié avant l'expiration du délai d'un (1) an. Par la suite, le contrat pourra être résilié à tout moment moyennant respect d'un préavis de trois mois. Chaque résiliation doit être notifiée par lettre recommandée. Le préavis prend cours le premier jour ouvrable du mois qui suit ladite notification. Le Client dispose d'un délai de réflexion de 48 heures après signature du Bon de Commande afin de résilier le contrat, pour autant que le Terminal n'ait pas encore été installé. Cette résiliation doit être notifiée à Atos Worldline SA/NV par fax ou par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE B.4. CONFIGURATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DISPONIBLES.

B.4.1. ASSISTANCE «BANKSYS UNLIMITED»

Les caractéristiques propres à cette configuration sont les suivantes:

- Assistance téléphonique :
Avec cette formule le Client bénéficie d'un Call Center accessible du lundi au dimanche inclus. Le Call Center est accessible de 8h00 à 20h00 du lundi au samedi et de 8h00 à 16h00 le dimanche
- Intervention d'un technicien sur place :
Le Client peut bénéficier d'une intervention d'un technicien sur le site d'exploitation (ou le site de livraison pour les terminaux portables) du lundi au samedi inclus. Atos Worldline SA/NV s'engage à prendre en charge la remise en état du Terminal selon les délais suivants :
 - appel du Client avant 13h00 du lundi au samedi : intervention dans l'après-midi du jour de l'appel ;
 - appel du Client après 13h00 du lundi au vendredi : intervention dans la matinée du jour suivant l'appel du Client ;
 - appel du Client après 13h00 le samedi : intervention dans la matinée du lundi ou du prochain jour ouvrable suivant.L'intervention du technicien aura lieu entre 08h30 et 17h30.
- Entretien du logiciel :
Les dispositions de l'article B.2.2.3) du contrat standard pour la mise en disposition du terminal sont applicables.

B.4.2 ASSISTANCE «BANKSYS COMFORT»

Les caractéristiques propres à cette configuration sont les suivantes:

- Assistance téléphonique :
Avec cette formule le Client bénéficie d'un Call Center accessible du lundi au dimanche inclus. Le Call Center est accessible de 8h00 à 20h00 du lundi au samedi et de 8h00 à 16h00 le dimanche
- Intervention d'un technicien sur place :
Le Client peut bénéficier d'une intervention d'un technicien sur le site d'exploitation (ou le site de livraison pour les terminaux portables) du lundi au samedi inclus. Atos Worldline SA/NV s'engage à prendre en charge la remise en état du Terminal endéans les 24 heures d'intervention prestées suivant l'appel du Client. L'intervention du technicien se déroulera pour sa part entre 8h30 et 17h30.
- Entretien du logiciel :
Les dispositions de l'article B.2.2.3) du contrat standard pour la mise en disposition du terminal sont applicables.

B.4.3. ASSISTANCE «BANKSYS ESSENTIAL»

Les caractéristiques propres à cette configuration sont les suivantes:

- Assistance téléphonique :
Avec cette formule le Client bénéficie d'un Call Center accessible du lundi au dimanche inclus. Le Call Center est accessible de 8h00 à 20h00 du lundi au samedi et de 8h00 à 16h00 le dimanche
- Intervention d'un technicien sur place :
Le Client peut bénéficier d'une intervention d'un technicien sur le site d'exploitation (ou le site de livraison pour les terminaux portables) du lundi au vendredi inclus. Atos Worldline SA/NV s'engage à prendre en charge la remise en état du Terminal endéans les 72 heures d'intervention prestées suivant l'appel du Client. L'intervention du technicien se déroulera pour sa part entre 8h30 et 17h30.
- Entretien du logiciel :
Les dispositions de l'article B.2.2.3) du contrat standard pour la mise en disposition du terminal sont applicables.

Atos Worldline SA/NV

Chaussée de Haecht 1442
Haachtsesteenweg 1442
B-1130 Brussels
Tel. +32 (0)2 727 88 89
Fax +32 (0)2 727 67 67

www.atosworldline.be
www.banksys.com
www.banksys.be
www.bcc.be

TVA - BTW BE 0418.547.872
RPM Bruxelles - RPR Brussel
ING 310-0269424-44
BIC BBRUBEBB
IBAN BE55 3100 2694 2444